



NOTIFICATION AUX PARTIES

N° 2015/024

Genève, le 28 avril 2015

CONCERNE:

Vingt-huitième session du Comité pour les animaux

Date et lieu de la session

1. Le Secrétariat informe les Parties que la 28^e session du Comité pour les animaux se tiendra du **dimanche 30 août au jeudi 3 septembre 2015**. La session se déroulera à l'adresse suivante :

*Hôtel Hilton Tel Aviv
205, Hayarkon Street
Independence Park
TEL AVIV
Israël*

Site web : http://www.hiltonhotels.com/fr_FR/israel/hilton-tel-aviv

Au moment de préparer votre voyage, veuillez noter que l'ouverture officielle de la session aura lieu le dimanche 30 août à 10h30 et que la session se terminera le jeudi 3 septembre. Le pays hôte organisera pour tous les participants une excursion d'une journée complète le vendredi 4 septembre.

2. L'ordre du jour provisoire de la session est disponible sur le site web de la CITES <http://www.cites.org/fra/com/ac/28/index.php>. Les Parties souhaitant en savoir plus sur les sujets qui seront abordés sont invitées à contacter le Secrétariat, ou directement la Présidente du Comité à l'adresse suivante :

Mme Carolina Caceres
Présidente
Manager, Species Assessment
Canadian Wildlife Service
Environment Canada
351 St. Joseph Blvd
GATINEAU, QUÉBEC, K1A 0H3
Canada

Tél. : +1 (819) 953 14 29
Fax : +1 (819) 994 36 84
Courriel : carolina.caceres@ec.gc.ca

Inscription

3. Tous les observateurs doivent s'inscrire **au plus tard le 31 juillet 2015** en remplissant le *Formulaire d'inscription* en ligne (voir <http://meetings.cites.org/meetings/AC28/registration>) ou en renvoyant au Secrétariat le formulaire joint en annexe.
4. De plus, les observateurs des organisations intergouvernementales, non gouvernementales et du secteur privé doivent demander à la Présidente une invitation et, si elle leur est accordée, la transmettre au Secrétariat (voir la *Procédure d'admission des observateurs des organisations et du secteur privé aux sessions du Comité pour les animaux* et la *Demande d'invitation d'une organisation et du secteur privé* en annexe). Les observateurs des organisations et du secteur privé sont instamment priés de faire leur demande d'invitation aussi longtemps que possible avant la date limite d'inscription.

Lettres de créance

5. Conformément à l'article 8 du règlement intérieur du Comité pour les animaux, les représentants des Parties, les représentants régionaux suppléants n'agissant pas en leur qualité de suppléant, les représentants des États non-parties à la Convention et les représentants des Nations Unies, de ses institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique devront présenter leur lettre de créance au Secrétariat soit à l'avance, soit le premier jour de leur participation à la session.
6. Pour les représentants des organisations intergouvernementales ou non gouvernementales et du secteur privé, l'invitation personnelle émanant de la Présidente fait office de lettre de créance.

Assistance financière

7. Le Secrétariat n'est pas en mesure de fournir une assistance financière aux participants autres que les membres du Comité provenant de pays en développement.

Réservation des chambres d'hôtel

8. Le Secrétariat effectuera les réservations d'hôtel pour les membres du Comité qu'il parraine.
9. Pour tous les autres participants, des informations sur les hôtels et les tarifs négociés seront disponibles dès que possible sur le site web de la CITES.

Visas

10. Des informations détaillées sur les visas d'entrée en Israël par pays sont disponibles sur le lien suivant : http://www.mfa.gov.il/MFA_Graphics/MFA%20Gallery/Consular%20forms/VisaRequirements.pdf

Formulaire de demande de visa est disponible sur le lien suivant :

http://www.mfa.gov.il/MFA_Graphics/MFA%20Gallery/Consular%20forms/EntryVisa.pdf

Les visas pourront être obtenus gratuitement. Toute question concernant la procédure de demande de visa doit être adressée par courriel à l'organisation hôte, " The Israel Nature and Parks Authority ", à l'adresse suivante : AC28@npa.org.il

Nous recommandons vivement aux participants de remplir les formalités d'inscriptions le plus rapidement possible, notamment lorsqu'un visa d'entrée en Israël ou un visa de transit sont nécessaires.

Documents

11. Les participants peuvent soumettre des documents pour discussion à la session, conformément aux articles 20 et 21 du règlement intérieur du Comité pour les animaux. Les documents doivent parvenir au Secrétariat 60 jours au moins avant la session, soit **le 1^{er} juillet 2015**. Les documents reçus après cette date ne pourront pas être traduits. Les documents soumis ne devraient pas dépasser 12 pages.
12. Les documents destinés à cette session seront placés sur le site web de la CITES à mesure qu'ils deviennent disponibles. Des copies imprimées de tous les documents disponibles seront envoyées aux membres et aux membres suppléants du Comité pour les animaux qui en font la demande **le 16 juillet 2015 au plus tard**. Le Secrétariat enverra sur demande des copies, par la poste ou par courriel, aux représentants des Parties inscrits à la session. Une telle demande de documents doit être adressée par courriel à info@cites.org. Cependant, afin de réaliser des économies sur les coûts d'impression, le Secrétariat **ne distribuera pas** de jeux de documents à la session. Les participants sont donc priés d'apporter leur propre jeu de documents.